



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



Troisième Commission permanente
Démocratie et droits de l'homme

C-III/122/DR-pre
4 janvier 2010

LA PARTICIPATION DES JEUNES AU PROCESSUS DEMOCRATIQUE

Avant-projet de résolution présenté par la co-Rapporteuse,
Mme Marija Lugarić (Croatie)

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *se fondant* sur le principe de non-discrimination consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948),
- 2) *prenant note* des Rapports mondiaux 2003, 2005 et 2007 de l'ONU sur la jeunesse,
- 3) *considérant* les résolutions A/RES/60/2 (2005) sur les politiques et programmes mobilisant la jeunesse et A/RES/62/126 (2008) sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes : les jeunes dans l'économie mondiale - promotion de la participation des jeunes au développement économique et social, de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- 4) *considérant* que les enfants et les jeunes sont capables de discernement et ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989),
- 5) *sachant en outre* que la mise en œuvre du Programme mondial d'action des Nations Unies pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement, exigent la participation pleine et entière des jeunes et des organisations conduites par des jeunes,
- 6) *déclarant* que la réalisation d'une démocratie véritable exige la participation pleine et active des jeunes et des organisations de jeunesse aux échelons local, national, régional et international,
- 7) *sachant* que les jeunes constituent une composante active de la société, qu'ils sont des acteurs importants du développement national et qu'il est essentiel pour l'édification de sociétés démocratiques et inclusives qu'ils exercent activement leur rôle de citoyens à tous les niveaux,

- 8) *déterminée* à combattre toutes les formes de discrimination envers les jeunes, notamment les discriminations fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la situation de fortune, l'incapacité, la naissance ou sur toute situation susceptible de les rendre vulnérables (migrants, réfugiés, etc.) et à promouvoir l'égalité des chances pour tous,
- 9) *soulignant* la conscience que les jeunes ont des droits de l'homme et de la démocratie et l'importance qu'ils y attachent, leur volonté de promouvoir dialogue interculturel et la compréhension dans un esprit de respect de la diversité, de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et de faire barrage à tout ce qui vise à nuire à la démocratie; et *considérant* l'importance de leur contribution à la cohésion sociale, en particulier par la lutte contre l'exclusion et la prévention des maux qui touchent en premier lieu les jeunes,
- 10) *insistant* sur la nécessité de prévenir et de combattre toutes les formes de discrimination, pour quelque motif que ce soit, y compris la discrimination fondée sur l'âge,
- 11) *ayant à l'esprit* que la participation des jeunes favorise l'exercice actif de la citoyenneté, et qu'il faut y voir une opportunité pour renforcer la démocratie et amener de nouvelles questions à l'ordre du jour politique,
- 12) *consciente* de l'effet positif que la participation des jeunes à l'économie locale, régionale et mondiale et au développement économique et social peut avoir sur l'éradication de la pauvreté et de la faim, ainsi que sur les comportements socialement inacceptables et/ou déviants,
- 13) *consciente en outre* que, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour prendre part au développement mondial et en récolter les fruits, nombre d'entre eux sont encore marginalisés et exclus des possibilités qu'offre la mondialisation, ou n'en ont pas connaissance,
- 14) *soulignant* que le fait de faire participer les enfants et les jeunes aux processus publics de prise de décision est un bon moyen de susciter chez eux un engagement citoyen et de leur apprendre le fonctionnement des institutions, et renforce par là-même leur sens des responsabilités sociales ainsi que leurs aptitudes à la communication, à la négociation, à la résolution des conflits et au raisonnement critique,
- 15) *souhaitant* optimiser la contribution des jeunes à l'édification de la société, surtout dans tous les domaines qui les concernent, encourager de nouvelles formes de participation et d'organisation des jeunes et les former à assumer des responsabilités,
- 16) *réitérant* le rôle capital de l'éducation formelle et informelle dans la capacité des jeunes à exercer leur rôle de citoyens en démocratie et *consciente* de l'importance de l'éducation informelle assurée par les organisations de jeunesse,
- 17) *mettant en relief* l'importance de créer les conditions d'un dialogue et d'un partenariat véritables entre les jeunes et les autorités locales et régionales,

18) *considérant* que les parlements de jeunes, les conseils nationaux et municipaux de jeunes ou organismes équivalents sont des moyens effectifs de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les pouvoirs publics nationaux, les parlements, les conseils municipaux et autres organes décisionnaires,

19) *soucieuse* de l'importance de la solidarité et du dialogue entre les générations, ainsi que de l'importance des relations familiales pour les jeunes,

20) *vivement préoccupée* par l'apathie politique des jeunes, par leur manque d'intérêt pour la vie politique et par leur désillusion à l'égard des responsables et des partis politiques, qui constituent une véritable menace pour l'avenir de la démocratie participative,

1. *appelle* les Etats à prendre des mesures appropriées, conformément aux Programme d'action mondial des Nations Unies pour la jeunesse et à élaborer, en accord avec les organisations de jeunesse, des politiques globales et intégrées pour les jeunes;
2. *demande instamment* aux parlements de s'assurer que les gouvernements de leurs pays respectifs remplissent leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de veiller au droit des enfants de se faire entendre et d'exprimer leur opinion librement et sans discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance sociale, l'origine ethnique ou le handicap;
3. *recommande* de constituer des réseaux nationaux de coopération entre décideurs politiques, chercheurs, jeunes et organisations de jeunesse;
4. *invite* les Etats à encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise et la créativité des jeunes et à les rendre plus visibles dans tous les domaines;
5. *appelle* les parlements, les gouvernements, les organes de l'UIP et organisations non gouvernementales à constituer des partenariats forts pour renforcer les investissements consacrés à la jeunesse et encourager les contributions venant des jeunes;
6. *invite* l'UIP et les Etats à inscrire la participation des jeunes en tête de leur ordre du jour politique, en particulier en veillant au financement nécessaire à son renforcement;
7. *appelle* l'UIP et ses parlements membres, les organisations de la jeunesse et autres intervenants concernés à redoubler d'efforts pour permettre une représentation suffisante des jeunes dans les organes de décision, en ayant toujours à l'esprit que les filles, les garçons, les jeunes femmes et les jeunes hommes ont les mêmes droits;
8. *invite* l'UIP, ses parlements membres et les Etats à définir des lignes d'action en ce qui concerne la participation des jeunes, sur lesquelles ils concentreront leur action, ainsi que des mesures concrètes et/ou des plans d'action pour leur mise en œuvre et à en faire la promotion auprès des autorités locales et régionales, des organisations de la jeunesse et des jeunes, et à coopérer étroitement avec

- les autorités locales et régionales pour une mise en œuvre aussi complète que possible;
9. *encourage* l'UIP et ses parlements membres à mettre au point des outils propres à promouvoir la participation des jeunes, notamment, mais pas uniquement, des lignes directrices relatives aux mécanismes participatifs et aux forums interactifs de participation à l'élaboration des politiques sur le web;
 10. *appelle* les parlements à adopter des mesures concrètes, notamment des quotas, pour renforcer la représentation des jeunes au Parlement et dans les autres organes de représentation, dans le respect des valeurs de dignité humaine, de liberté, de démocratie et d'égalité;
 11. *recommande* que les parlements alignent l'âge minimum de vote et l'âge minimum requis pour se présenter à des fonctions officielles, pour permettre une plus grande représentation des jeunes au Parlement;
 12. *demande instamment* aux Etats de promouvoir une représentation accrue des filles et des jeunes femmes par des mesures consistant à faire disparaître les stéréotypes, à favoriser l'édification de modèles auxquels s'identifier et à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale;
 13. *invite* les Etats à ouvrir les "institutions incarnées par des adultes" et les organes administratifs, en particulier ceux qui définissent les responsabilités, aux représentants de la jeunesse et à établir des liens entre ces institutions et les jeunes, dans un esprit de complémentarité et de prise de décisions conjointes;
 14. *appelle* les Etats à veiller au moyen de la législation nationale et/ou de mesures ciblées, à la représentation des jeunes dans les partis politiques et les élections locales, nationales et régionales;
 15. *appelle* l'attention sur l'importance d'un financement suffisant et durable des organisations de jeunesse et autres formes d'activités de la jeunesse, ainsi que des projets expressément destinés aux jeunes;
 16. *charge* les parlements de fournir un appui politique et financier assorti de budgets de fonctionnement à la formation de parlements de jeunes, de conseils de jeunes ou d'organes équivalents, solidement structurés, et de renforcer les organes existants, ce qui permettra à un plus grand nombre de jeunes de s'impliquer dans les décisions et le façonnement de leurs sociétés respectives;
 17. *demande instamment* à tous les Etats de mettre en place des enseignements obligatoires sur la démocratie et des cours d'éducation civique dans les écoles;
 18. *encourage* les Etats à assurer un financement suffisant de l'éducation formelle et informelle, notamment de programmes visant à favoriser l'acquisition, par les jeunes, des compétences requises;
 19. *invite* les Etats à promouvoir la participation des jeunes, ainsi que leur esprit d'initiative et leur créativité, qui constituent des ressources utiles pour

l'enseignement, l'apprentissage et autres activités scolaires, et à stimuler l'exercice actif de la citoyenneté grâce au système éducatif;

20. *invite également* les Etats à créer toutes les conditions nécessaires à la formation de conseils des élèves dans les établissements scolaires, grâce auxquels les élèves pourront acquérir une première expérience utile de la prise de décision;
21. *encourage* les Etats à dispenser aux enseignants et autres intervenants travaillant auprès d'enfants et de jeunes, une formation spéciale sur la participation des jeunes, et à suivre les bonnes pratiques dans ce domaine;
22. *demande instamment* aux Etats de veiller à ce que les jeunes femmes aient le même accès à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux, afin de leur donner les mêmes chances de prendre pleinement part à la société, en particulier au plan politique;
23. *encourage* les Etats à instaurer, dans le cadre du programme scolaire, des cours obligatoires sur l'égalité des sexes pour les jeunes hommes, de manière à leur faire prendre conscience de la question;
24. *appelle* les Etats à renforcer la capacité des jeunes, notamment de ceux qui vivent dans le dénuement, à s'insérer dans le monde du travail, à leur donner un meilleur accès à un marché de l'emploi en mutation et à faciliter leur participation à des coopératives et autres formes d'entreprises sociales, économiques et financières, pour leur permettre de prendre plus rapidement et plus efficacement leur indépendance;
25. *encourage* les Etats à favoriser le bénévolat chez les jeunes et les programmes de stages et à reconnaître à leur juste valeur les compétences et les connaissances ainsi acquises;
26. *recommande* que les Etats soutiennent le bénévolat dans les municipalités et les régions de manière à toucher les jeunes qui ne prennent pas part aux activités qui leur sont destinées, ou ont le sentiment d'en être exclus, et qu'ils mettent en place tous les moyens possibles de travail bénévole, à tous les niveaux;
27. *recommande* de mettre en place des stratégies nationales d'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour remédier aux problèmes de distance et de handicap socio-économique et faire en sorte que les jeunes aient les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour utiliser correctement ces technologies, en s'efforçant de les associer aux débats publics, à la formation de l'opinion publique et à l'élaboration des politiques, grâce aux TIC;
28. *appelle* les parlements à définir et à promouvoir des stratégies d'information des jeunes cohérentes et globales, qui traitent, d'une manière qui leur soit accessible, toutes les questions les concernant, à élaborer des informations en ligne, à créer des centres d'information spécialement pour les jeunes et à faciliter l'accès à l'information pour les jeunes les moins favorisés;

29. *appelle en outre* les Etats à créer des points de contact pour les jeunes dans les ministères et autres services de l'administration publique, pour les informer, écouter leurs problèmes, les conseiller et les encourager à rechercher des services et à s'impliquer;
30. *encourage* les partis politiques à intégrer davantage de jeunes dans leurs rangs et à renforcer la participation de leurs jeunes membres à la vie du parti et à la prise de décisions;
31. *invite* les parlements à faciliter la participation des enfants et des jeunes aux processus de consultation dans le cadre de l'élaboration des lois;
32. *appelle* les parlements à inviter les enfants et les jeunes à participer aux auditions parlementaires et à veiller à ce qu'ils participent aux débats sur les questions d'élaboration des politiques et des lois, sur l'affectation des ressources et sur l'action du Parlement en matière de contrôle du gouvernement;
33. *appelle* l'UIP et ses parlements membres à former des groupes de jeunes parlementaires aux fins de promouvoir la participation des jeunes, de leur donner plus de visibilité dans le champ politique et de tenir compte de leurs points de vue dans l'agenda politique;
34. *encourage* tous les parlementaires élus et responsables nommés à tous les niveaux à donner le plus grand appui possible aux jeunes et/ou aux personnes nouvellement élues ou nommées, ce qui contribuera à créer un environnement favorable et accessible aux jeunes;
35. *demande* à l'UIP de consulter, en tant que de besoin, les organisations conduites par des jeunes et axées sur eux, de façon que leurs diverses contributions soient dûment soumises aux organes de l'UIP durant ses délibérations;
36. *se félicite* qu'il y ait de jeunes représentants dans les délégations parlementaires nationales et *demande instamment* aux parlements membres de l'UIP d'envisager de se faire systématiquement représenter par des jeunes aux Assemblées et autres réunions de l'UIP;
37. *demande instamment* à l'UIP et à ses parlements membres de recueillir en permanence des données spécifiques sur les jeunes, ventilées par âge et par sexe, en vue de créer des bases de données détaillées sur les jeunes et les jeunes parlementaires, et d'élaborer les moyens requis pour diffuser largement ces données, pour faire en sorte que les efforts de renforcement de la jeunesse soient étayés par des données fiables et précises, et à définir, évaluer et diffuser les bonnes pratiques en matière d'éducation à la démocratie et de participation des jeunes;
38. *charge* l'UIP d'intégrer la participation des jeunes à ses activités, sur le modèle des mesures qu'elle a prises pour promouvoir la participation des femmes;
39. *demande instamment* à l'UIP d'instaurer des mécanismes de contrôle, d'analyse, d'évaluation et d'échange d'informations sur l'action des parlements en matière de promotion et de mise en œuvre de la participation des jeunes.